



## DEMANDE D'ASSOUPLISSEMENT DE LA CARTE SCOLAIRE

**TOUS NIVEAUX (hormis 6<sup>ème</sup> et 2<sup>nde</sup>)**

(Joindre une enveloppe timbrée à l'adresse de la famille)

**ANNEE SCOLAIRE 2020**

### Division du second degré

NOM DE L'ELEVE : ..... PRENOM : .....

Date de naissance : .....

Nom du responsable légal : .....

Adresse de la famille : .....

N° de téléphone : .....

Etablissement fréquenté : .....

Classe fréquentée : .....

Etablissement demandé : .....

Classe : .....

LV1 : .....LV2 : ..... Option ou série: .....

PPS :  OUI  NON

Régime :  interne

demi-pensionnaire

externe

#### Motif(s) de la demande : joindre impérativement les pièces justificatives

1.  élève souffrant d'un handicap (joindre copie de la notification de la MDPH)
2.  élève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé (joindre certificat médical administratif) non confidentiel précisant la nécessité d'une prise en charge importante à proximité)
3.  élève boursier sur critères sociaux (joindre une copie de l'avis d'imposition sur le revenu ou non-imposition de l'année N-1)
4.  élève dont un frère ou une sœur est scolarisé dans l'établissement souhaité (joindre certificat de scolarité)
5.  élève dont le domicile en limite de zone de desserte est proche de l'établissement souhaité
6.  parcours pédagogique particulier
7.  autre

A

le

Signature des parents :

**Une dérogation ne peut être accordée que dans la limite des places disponibles**

**Important :** Précisions apportées par le Conseil départemental : « l'octroi d'une dérogation n'implique pas la prise en charge du transport scolaire tant du point de vue de son financement que de son organisation ».

#### Cadre réservé au chef d'établissement d'origine

Classe fréquentée : ..... Admission en : .....

Appel

:  oui  non

Dérogation  accordée  refusée

A.....le.....

L'Inspecteur d'académie  
Directeur des Services de l'Education nationale de l'Ariège

#### Motif (en cas de refus)

Capacité d'accueil atteinte après application des critères prioritaires Art D211-11 du code de l'éducation

Jean-Luc Duret